



Bulletin Officiel N° 33 du Vendredi 25 Mars 2022

DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

Nous vous rappelons que depuis le **Lundi 14 Mars 2022** le « pass vaccinal ou pass sanitaire » est **suspendu** jusqu'à nouvel ordre dans tous les endroits où il était exigé (lieux de loisirs et de culture, activités de restauration commerciales, foires et salons professionnels...).

- Le « pass sanitaire » reste toutefois en vigueur dans les établissements de santé et lieux de soins.
Autrement dit, il n'y a plus de contraintes concernant le déroulement des rencontres sportives (accueil spectateurs et licenciés)

Samedi 26 mars 2022 – Saint-Rémy-de-Provence
Finale Départementale Festival Foot U13G & U13F
Samedi 2 avril 2022 – Maillane
Finale Challenge Départemental U11G
Samedi 2 avril 2022 – Aubignan
Plateau Ecole de Foot Féminine (U6-U9)
Samedi 23 avril 2022 – Le Pontet
Journée Régionale Henri Laggiard U11G & U11F
Samedi 30 avril 2022 – Robion
Plateau Ecole de Foot Féminine (U6-U9)
Samedi 30 avril 2022 – Barbentane
Journée Départementale des clubs labellisés (U10G-U11G)
Dimanche 8 mai 2022 – Lieu à définir
Finale Féminine L et Foot
Date à définir – Sorgues
Finale Espérance
Date à définir – Vaison-la-Romaine
Finale Ulysse Fabre
Date à définir – Lieu à définir
Finale Avenir Jeunes
Samedi 21 mai 2022 – Cavaillon
Plateau Ecole de Foot Féminine (U6-U9)
Jeudi 26 mai 2022 – Oppède
Finale Roumagoux
Samedi 28 mai 2022 – Pernes-les-Fontaines
Journée Nationale des débutants U6G-U7G
Samedi 4 juin 2022 – Vaison-la-Romaine
Journée Nationale des débutants U8G-U9G
Samedi 4 et Dimanche 5 juin 2022 – Orange
Finales Fête du Foot Maurice Vinas
Samedi 4 et Dimanche 5 juin 2022 – Capbreton (Landes)
Finale Nationale Festival Foot U13G

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 33

DU 25 Mars 2022



COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel. L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion Du Comité de Direction

Réunion du : Lundi 21 Mars 2022

Membres Présents : MM. SERRE - BENOIT - MAKHECHOUCHE - GUIGUE – ALLIO - BERTHELOT – BARRERA - MANIERE – RIPPERT - BOUVERAT - EL ATTARI MMES MACARIO – GARCIA

Excusés : MM. SARDO – STEFANINI - ABOU KHALIL - GHZAL – JAGER (CTD – PPF) MME RAOUX

Assistent : M. SALIH

-ARBITRAGE

Le Comité de Direction nomme l'arbitre suivant au titre d'arbitre stagiaire, suite à son examen théorique

M. Fabrice PEGOUD Indépendant

-INDEMNITES OFFICIELS

Habituellement, les officiels (arbitres et délégués) désignés sur des Finales de Coupes prennent uniquement leur indemnité km. Considérant que le fait d'être désigné sur une finale est une récompense de la commission des arbitres ou bien de la commission des délégués

Le Comité de Direction décide que ces officiels participeront à ces finales sans prendre de défraiement.

-ORGANISATION COUPE

Suite aux différentes candidatures à l'organisation des Coupes de l'Avenir, sur proposition de la commission des jeunes, le Comité de Direction valide la candidature du club **ISLE BC**

-ARBITRES FINALISTES

Le Comité de Direction et sur proposition de la Commission des Arbitres valide les arbitres suivants qui officieront sur les finales :

-GRAND VAUCLUSE SENIORS

KINNOUS Chaïb - GHZAL Choukry - EL HAMZAOUI Samir - AMRHEIN Alexandre

-ROUMAGOUX

WOLFF Benoît - SAEZ François - CACHEUX Sébastien - CHERGUIA Ahmed

-JLYSSE FABRE

RAHOUNI Hamza - BELABBACI Mohamed - KOUARA Hassane

-ESPERANCE

GALERAN Cyril - DJELASSI Sofian - RACHED Labidi

-U19 GRAND VAUCLUSE

FUTSI Davut - YAMLOUNI Noaaman - MASSASSI Adil

-U17 GRAND VAUCLUSE

VIDOU Florian - M'HAYA Youssef - BENALI Imran

-U16 GRAND VAUCLUSE

DJELASSI Ilyes - CACHEUX Sébastien - DJELASSI Sofian

-U15 GRAND VAUCLUSE

EL ALI Hamza - PALUD Dorian - GOREN Ferhat

-U14 GRAND VAUCLUSE

ABDANE Ahmed - ABDANE Oussama - DESOLA Cédric

-U19 AVENIR

FUTSI Laurent - ROSSO Lloyd - DJELASSI Ilyes

-U17 AVENIR

SECIU ALI Cristian - EZKIYOUH Mohamed - SIBGUI Ayoub

-U15 AVENIR

COCQ Mathias - MERZOUG Sofiane - MORCHE Clément

-U14 AVENIR

BENDKHIS Amin - NAAMANI Samir - ZAÏM Rachid

-AMITIE FEM 8

YAMLOUNI Noaaman – LAURENT Adrien - BARUQUE Yoann

-CHABAS FEM 11

M'HAYA Omar – BELABACCI Mohamed - AJJANI Rachid

-GRIOLET FEM U18 A 8

BRICHARD Steve – AOULAD AHMED Hakim - ABDELHAK Mohamed

-FEM U15 A 8

CHOPIN Corinne - EL BOUHJARI Nisrine - FRANK Elise

-CHALLENGE DEPARTEMENTAL U13

Ce challenge s'est déroulé le Samedi 19 Mars 2022 à MORIERES LES AVIGNON

La commission a pu constater une très bonne organisation de la part du club de MORIERES

Les gamins étaient enchantés et ont pu se voir offrir un T-SHIRTS de la part du District Grand Vaucluse.

Le Vainqueur, le club de MONTEUX O s'est vu offrir un ballon pour chaque joueur

-INDEMNITES DE DEPLACEMENT

Au vu de la situation et de l'augmentation significative du prix du carburant, le Comité de Direction augmente ses remboursements d'indemnités kilométriques au regard de ses membres bénévoles et porte le tarif par km à 0.25€

Ce tarif sera appliqué à compter de ce jour et tant que la hausse des tarifs sera présente et ce, jusqu'au 30/06/2022 au maximum.

-SOIREE PARTENAIRE

Le Comité de Direction sous l'impulsion de sa commission SPONSOR a organisé une soirée avec ses nouveaux partenaires le Vendredi 18 Mars 2022 au sein du District Grand Vaucluse

A ce titre ces nouveaux partenaires ont pu être présenté aux membres présents ainsi qu'à la presse

Ces partenaires sont :

-La Société IXPO – Spécialisé dans le LED et Outillage et Equipement Auto basée à VAISON LA ROMAINE

-La société RM AUTO 84 – Vente de véhicules d'occasions et carrosserie basée à SEGURET

- La société ACF - Alarme et Courant Faible basée à VAISON LA ROMAINE

-La société TEMEL BATIMENT – Maçonnerie Générale basée à VAISON LA ROMAINE

-La société KPUB – Agence de Publicité basée à VAISON LA ROMAINE

Les fonds récoltés de ce Partenariat seront entièrement dédiés au Football d'Animation

Michel SERRE
Président

Elodie GARCIA
Secrétaire

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions.

Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2021/2022

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 (Règlements Généraux de la FFF).

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2021/2022 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- CALAVON FC
- JS SAINT ETIENNE DU GRES
- O MONTELAIS
- US SERROISE CARPENTRAS
- ETOILE AUBUNE – D2
- ISLE BC – U17
- CHATEAURENARD FA – D2

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES

- ARC CAVAILLON
- FC TARASCON – R1 Féminine

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 23 Mars 2022

Présents : MM. ROCHER Lionel - POLI J Marie - CRESPIEN Raymond, ILAFKIHEN Tarik. Mme GONDRAN Lina

Excusé : Mme GUEGAN Martine

Nouveaux dossiers

- DOSSIER N° 236 : ALTHEN SC / CAVAILLON ARC – District 2 du 13/03/2022
- DOSSIER N° 237 : MALAUCENE RG / CAMARET AS – District 3 du 13/03/2022
- DOSSIER N° 238 : ORANGE GRES US / MALAUCENE RG – District 3 du 06/03/2022
- DOSSIER N° 241 : GRAVESON ENT / BARBENTANE O – U15 D3 du 06/03/2022
- DOSSIER N° 242 : MISTRAL ACADEMIE / MAILLANE – U15 D2 du 06/03/2022
- DOSSIER N° 243 : SERRES US / RASTEAU AS – District 4 du 06/03/2022
- DOSSIER N° 244 : NYONS FC / MAILLANE – U17 D1 du 06/03/2022
- DOSSIER N° 245 : ST JEAN du GRES / AVIGNON AC – U15 Féminine à 8 du 05/03/2022
- DOSSIER N° 246 : CADEROUSSE US / VEDENE AC – U15 Féminine à 8 du 05/03/2022
- DOSSIER N° 249 : PAYS D'APT / MOURIES ENT – District 4 du 20/03/2022
- DOSSIER N° 250 : TARASCON SC / US TOURAINE – District 3 du 20/03/2022
- DOSSIER N° 251 : ROGNONAS SPC / CAUMONT FC – District 4 du 20/03/2022
- DOSSIER N° 252 : BOLLENE MJCV / RASTEAU AS – District 4 du 20/03/2022
- DOSSIER N° 253 : VISAN JS / CAROMB SC – District 3 du 20/03/2022
- DOSSIER N° 254 : APT JS / VENTOUX SUD FC – U18 Féminine à 8 du 19/03/2022
- DOSSIER N° 255 : LE THOR US / SUD LUBERON ENT – District 4 du 20/03/2022
- DOSSIER N° 256 : MINOTS du VASIO / GRES ORANGE US – Coupe AVENIR U 17 du 20/03/2022
- DOSSIER N° 257 : LE PONTET VEDENE AC / BOLLENE FOOT – District 4 du 20/03/2022

Dossiers en attente

- DOSSIER N° 235 : BOLLENE RCB / PERTUIS USR – U19 D1 du 12/03/2022
- DOSSIER N° 247 : MONTEUX O / ST DIDIER PERNES – U16 D1 du 06/03/2022
- DOSSIER N° 248 : VILLENEUVE FC – BOLLENE RCB – Coupe Avenir U17 du 20/03/2022

RAPPEL -RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent les présentations des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

DOSSIER N° 236 : **ALTHEN SC / CAVAILLON ARC – District 2 du 13/03/2022**

Vu l'évocation portée par CAVAILLON ARC au motif que les joueurs :

- PECOUT Florian
- BELLUCCI John

Ces joueurs ont participé au match alors qu'ils étaient en état de suspension

Vu la réponse de ALTHEN SC suite à la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification du fichier discipline du district GRAND VAUCLUSE il s'avère que les joueurs

- PECOUT Florian était sous le coup d'une suspension de 2 matchs à compter du 07/03/2022
- BELLUCCI John confirmation de l'automatique à compter du 07/03/2022

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité (0 point) ALTHEN SC pour en porter bénéfice à CAVAILLON ARC (voir article 187, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) et donne un match de suspension à PECOUT Florian et BELLUCCI John à compter du 28/03/2022 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 237 : **MALAUCENE RG / CAMARET AS – District 3 du 13/03/2022**

Vu l'évocation portée par le club de CAMARET AS au motif que le joueur :

- GUILLEMETTE Michael a participé au match alors qu'il était en état de suspension

Vu la non-réponse de MALAUCENE RG malgré la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification du fichier discipline du district GRAND VAUCLUSE il s'avère que le joueur :

- GUILLEMETTE Michael était sous le coup d'une suspension de 1 Match à compter du 07/03/2022

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité (0 point) MALAUCENE RG pour en porter bénéfice à CAMARET AS (voir article 187, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) et donne un match de suspension à GUILLEMETTE Michael à compter du 28/03/2022 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 238 : **ORANGE GRES US / MALAUCENE RG – District 3 du 06/03/2022**

Vu la réclamation d'après match porté par le club de MALAUCENE RG au motif que le joueur BERTRAND Nicolas a participé au match alors qu'il était suspendu.

Vu la réponse du club de GRES ORANGE US à la suite de la demande de la CSR.

Attendu qu'après vérification du fichier discipline du district GRAND VAUCLUSE il s'avère que le joueur BERTRAND Nicolas était bien suspendu à titre conservatoire depuis le 16/01/2022 en officiant pour le club de JONQUIERES ou il est licencié comme dirigeant

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité (0 point) à GRES ORANGE US pour en porter bénéfice à MALAUCENE RG (voir article 187, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.) et donne un match de suspension à BERTRAND Nicolas à compter 28/03/2022 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 241 : **GRAVESON ENT / BARBENTANE O – U15 D3 du 06/03/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club GRAVESON ENT n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de GRAVESON ENT d'une amende de 50 € en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de GRAVESON ENT et de BARBENTANE O d'une amende de **25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 242 : **MISTRAL ACADEMIE / MAILLANE – U15 D2 du 06/03/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de MISTRAL ACADEMIE n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu les rapports des clubs de MAILLANE et de MISTRAL ACADEMIE

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 243 : **SERRES US / RASTEAU AS – District 4 du 06/03/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de RASTEAU n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de RASTEAU AS d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de SERRES

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club RASTEAU AS d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 244 : **NYONS FC / MAILLANE – U17 D1 du 06/03/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de NYONS FC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de NYONS et de MAILLANE

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 245 : **ST JEAN du GRES / AVIGNON AC – U15 Féminine à 8 du 05/03/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club d'AVIGNON AC n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club est engagée.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON AC d'une amende **de 50 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation d'utiliser la tablette.**

Vu le rapport du club de ST JEAN du GRES

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club d'AVIGNON AC d'une amende **de 25 €** en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF) **pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.**

DOSSIER N° 246 : **CADEROUSSE US / VEDENE AC – U15 Féminine à 8 du 05/03/2022**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« Le recours à la FMI est obligatoire » et que « tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de CADEROUSSE US n'a pas pu utiliser la tablette.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de CADEROUSSE US et de VEDENE AC sur la feuille de match

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 249 : **PAYS D'APT / MOURIES ENT – District 4 du 20/03/2022**

Vu le courrier électronique du référent de Secteur en date du 20/03/2022 qui précise :

« L'équipe de MOURIES ENT n'était pas présente à la rencontre du 20/03/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à MOURIES ENT (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 250 : **TARASCON SC / US TOURAINE – District 3 du 20/03/2022**

Vu le courrier électronique du club de TARASCON SC en date du 21/03/2022 qui précise :

« L'équipe de US TOURAINE n'était pas présente à la rencontre du 20/03/2022 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à TOURAINE US (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 251 : **ROGNONAS SPC / CAUMONT FC – District 4 du 20/03/2022**

Vu le courrier électronique de M BERTHELOT Xavier Président de CAUMONT FC en date du 19/03/2022 qui précise :

« L'équipe de CAUMONT FC ne sera pas présente à la rencontre du 20/03/2022 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CAUMONT FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 252 : **BOLLENE MJCV / RASTEAU AS – District 4 du 20/03/2022**

Vu le courrier électronique du club de RASTEAU AS en date du 19/03/2022 qui précise :

« L'équipe de RASTEAU AS ne sera pas présente à la rencontre du 20/03/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à RASTEAU AS (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 253 : **VISAN JS / CAROMB SC – District 3 du 20/03/2022**

Vu le courrier électronique du club de CAROMB SC en date du 19/03/2022 qui précise :

« L'équipe de CAROMB SC ne sera pas présente à la rencontre du 20/03/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CAROMB SC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 254 : **APT JS / VENTOUX SUD FC – U18 Féminine à 8 du 19/03/2022**

Vu le courrier électronique du club de VENTOUX SUD en date du 21/03/2022 qui précise :

« L'équipe de VENTOUX SUD SC n'était pas présente à la rencontre du 19/03/2022 et ce par manque d'effectif.»

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VENTOUX SUD FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 255 : **LE THOR US / SUD LUBERON ENT – District 4 du 20/03/2022**

Vu le courrier électronique du club de SUD LUBERON en date du 19/03/2022 qui précise :
« L'équipe de SUD LUBERON ne sera pas présente à la rencontre du 19/03/2022 et ce par manque d'effectif. »

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à SUD LUBERON ENT (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 256 : **MINOTS du VASIO / GRES ORANGE US – Coupe AVENIR U 17 du 20/03/2022**

La CSR porte évocation sur le club de GRES D'ORANGE pour suspicion de fraude.

Attendu qu'après vérification des 4 certificats COVID présentés par ce club il s'avère que 1^{er} certificat au nom de MAHDAD Salim est scanné au nom de PONCE Alexandre.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

DOSSIER N° 257 : **LE PONTET VEDENE AC / BOLLENE FOOT – District 4 du 20/03/2022**

Vu la réserve portée sur la feuille de match par M HAMMADI Ayman capitaine de BOLLENE Foot irrecevable car mal formulée.

Vu la confirmation de réserve irrecevable car mal formulée.

Dans ces conditions cette réserve ne peut être transformée en réclamation d'après match.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain LE PONTET VEDENE AC – BOLLENE FOOT : 5 à 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

Président de séance : M. CRESPIN Raymond

Secrétaire de séance : M. Lionel ROCHER

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 21 Mars 2022

Présent : M. GILLES (Président), Mmes GUEGAN, MACARIO M. BARRERA

Secteur championnat

Notes à tous les clubs :

Le Stade Gorlier à Avignon étant indisponible du 14/03 au 22/04, l'US AVIGNON jouera tous les matchs sur le terrain d'honneur de la SOUVINE.

D2 :

Le match N° 23816806 : **LES ANGLES EMAF / MONDRAGON SC** du 27/03 se jouera à 15H00.

Le match N° 23816817 : **ST DIDIER PERNES / LES ANGLES** du 17/04 se jouera LE MERCREDI 13/04 à 20h00 (Stade Bernal)

D3 :

Le match N° 24019173 : ST JEAN DU GRES / GOULT ROUSSILLON du 13/02 devra se jouer en semaine (plus de date disponible) – Voir avec St Remy.

Le match N° 23817403 : GRES D'ORANGE / VIOLES du 24/04 se jouera le Samedi 23/04 à 20H00 (Stade Clapier à Orange)

Le SC CAROMB déclare forfait Général

Le FC CARPENTRAS est hors compétitions (Décision discipline)

D4 :

Suite à 3 Forfaits Simples CHATEAURENARD FA 3 et MOURIES 2 sont Forfait Général.

SECTEUR COUPE

COUPE GRAND VAUCLUSE

Le tirage des ½ Finales (1^{er} Mai) aura lieu le Mercredi 06 Avril à 19h00 chez Monti Sports à ORANGE.

Le match N°24413707 : LES ANGLES / BARBENTANE sera rejoué le Mercredi 30/03 à 20H00 aux Angles (Stage Pages)

COUPE DE L'ESPERANCE

Suite à la mise hors compétition du FC CARPENTRAS, la 2^{ème} ½ Finale devient MONTEUX O. / PLAN D'ORGON

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 22 Mars 2022

Présents : M. GARCIA (Président), MM. DANY, BOCHET, POLI, ABEILLE. Mme NICOLAS

SECTEUR CHAMPIONNAT

U17 :

D2 :

Le match N° 24242806 : PROVENCE RC / PIOLENC AS prévu le 20/03/2022 se jouera le 17/04/2022

D3 :

Le match N° 24259769 : AV. GOULT ROUSSILLON 2 / VILLENEUVE FC 2 reporté le 27/02/2022 se jouera le 10/04/2022

Le match N° 24259783 : AVIGNON US / BOLLENE RCB du 03/04/2022 se jouera sur le stade de la Souvine honneur.

Le match N° 24259784 : CAUMONT FC / VILLENEUVE FC 2 du 03/04/2022 est avancé au 02/04/2022 à 15H00

U15 :

D2 :

Le match N° 24242982 : AV. GOULT ROUSSILLON / VILLELAURE SOC du 03/04/2022 est avancé au 02/04/2022 à 16H00.

D3 :

Le match N° 24258613 : BARBENTANE O. / CHATEAURENARD FA reporté le 13/03/2022 se jouera le 17/04/2022

SECTEUR COUPE

Le Prochain Tirage des Coupes aura lieu
Le 29/03/2022 à 17H00.

Les clubs sont invités à participer au tirage.

Tirage des ¼ de finale de Coupe Avenir U15 et des ½ finale de Coupe Grand Vaucluse de toutes les catégories et Coupe Avenir U14, U17 et U19

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 21 mars 2022

Présents : MM. BES, ZANDOMENEGHI

Excusés : Mme RAOUX (Présidente), M. LE GALL

CORRESPONDANCE

US TOURAINE: Reçu vos courriers pour vos reports U12F

CALAVON FC : Reçu votre courrier pour match U12F à Oppède.

FCF MONTEUX – FC ST REMY : Reçu vos courriers pour confirmation score U12F

FCF MONTEUX : Reçu et pris note du changement par footclubs Coupe Chabas

CHAMPIONNAT Séniors F A 8

Match N° 24057251 : FC CHEVAL BLANC/ US EYGALIERES, se jouera le vendredi 15 avril 2022 à 20H30 Stade Pierre Fabre1 à Cheval-Blanc (au lieu du 27/03/22)

CHAMPIONNAT U15F Poule ESPOIR

Match n° 24219546 : US TOURAINE/ JS APT1, se jouera le samedi 26 mars 2022 à 14h30 à la Tour d Aigues, au lieu du 04/06/2022.

COMMISSION DU FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 11 Mars 2022

Présents : MM. COMBE, ZEDGUENIDZE, VOULET, THIABAUD, LAURENT, ZANDOMENEGHI.

Excusés : M. GOUSSET, Mme GARCIA (Présidente de la Commission)

RAPPEL REGLEMENT :

L'envoi des feuilles de matches en **incombe au club recevant**, Les envois par mail sont désormais possibles via l'adresse mail officielle du club recevant.

Les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les **8 jours ouvrables** à compter du lendemain de la rencontre. Les feuilles de matches doivent comporter : Nom, Prénom, n°de licence des joueurs, joueuses et des éducateurs, dirigeants, N° de match ou de Poule, résultat.

Toutes personnes inscrites sur la feuille de match doivent être licenciées (licence FFF valide).

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Lors de vos envois de mail, merci de préciser dans l'objet du mail :

la catégorie (U6-U7, U8-U9, U10-U11 ou U12-U13), La POULE concernée, La journée concernée : ex : U6-U7 - Poule n° x - Journée 2.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, d'annulation merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés sur votre rencontre et le District Grand Vacluse.

Le Site du District Grand Vacluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à la consulter : <https://grandvacluse.fff.fr/>

FINALES ET JOURNEES NATIONALES DEPARTEMENTALES FOOT ANIMATION

Samedi 26 Mars 2022 :
Finale du Festival Foot U13 et U13F (2 terrains de foot à 11) : **ST REMY**
Samedi 19 Mars 2022 :
Finale du Challenge Départemental U13 (1 terrain de foot à 11) : **MORIÈRES**
Samedi 9 Avril 2022 :
Finale du Challenge Départemental U11 (1 terrain de foot à 11) : **MAILLANE**
Samedi 28 Mai 2022 :
Journée Nationale des U6-U7 (2 terrains de foot à 11) : **PERNES/ST DIDIER**
Samedi 4 Juin 2022 :
Journée Nationale des U8-U9 en semi nocturne (2 terrains de foot à 11) :
LES MINOTS DU VASIO

Les cahiers des charges pour chaque manifestation sont disponibles sur demande.

CATÉGORIE U12-U13

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :

à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matchs non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matchs incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.
A PARTIR DE LA PHASE 2, le montant de l'amende passe à 30€.

Prévisionnel Amende pour le 25 Mars 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 2 PHASE 2 du 12/03/22 :

Niveau 1 Poule A

Mistral Académie 1

Niveau 1 Poule B

Avignon Ouest

Niveau 1 Poule C

Stade Maillanais 2

Niveau 1 Poule F

RC Provence/FC Nyons

Niveau 2 Poule F

FC Carpentras

Niveau 2 Poule I

ACS Morières

Niveau 3 Poule J

CO Cabannes

Niveau 3 Poule K

FC Avignon Ouest/Mistral Académie

Niveau 3 Poule L

RC Provence

Niveau 3 Poule M

FC Cheval Blanc

Niveau 3 Poule P

Etoile Aubune

MATCHS A REPORTER DU 26/02/22 PHASE 2 Journée 1

Niveau 1 Poule B

St Didier Pernes

Niveau 3 Poule J

O Eyragues reporté au 05/03/22

Niveau 4 Poule P

MJCV Bollene

Niveau 3 Poule O

FC Calavon

MATCHS A REPORTER DU 12/03/22 PHASE 2 Journée 2

Niveau 2 Poule E

RC Provence 1

Niveau 3 Poule J

FC Tarascon 1

Niveau 3 Poule L

AS Camaret reporté au 19/03/22 10H

Niveau 3 Poule M

Esp Gordes reporté au 26/03/22 14H

Niveau 4 Poule O

US Tour d'aigues 3

Niveau 4 Poule P

MJC Bollene 1 reporté au 19/03/22

Niveau 4 Poule Q

St Didier Pernes 4 reporté au 12/03/22

Amendes pour le 18 Mars 2022, JOURNÉE 2 du 12/03/2022 :

N° de match	Clubs	Motif
24437866	LES MINOTS DU VASIO	Absence licence arbitre
24448938	AVIGNON AC	Absence licence arbitre
24438322	NYONS FC	Absence licence arbitre

24438208	PAYS D'APT FOOTBALL	Forfait simple
24438283	VAL DURANCE FA	Absence licence dirigeant
24444637	VILLENEUVE FC	Absence licence dirigeant
24438245	ORANGE FC	Forfait simple
24444609	SDE MAILLANE	Absence licence dirigeant
24444609	TARASCON FC	Absence licence dirigeant
24438130	ALTHEN SC	Absence licence arbitre
24437865	ORANGE FC	Absence licence dirigeant

CHAMPIONNAT - PHASE 2

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 13H15-13H30
DÉBUT DES MATCHS – 14H00

PHASE 2

Voir les **POULES** sur le lien du District Grand Vaucluse
<https://grandvacluse.fff.fr/simple/u12-u13-phase-2/>

CALENDRIER DES RENCONTRES

Voir le **CALENDRIER** sur le lien du District Grand Vaucluse
<https://grandvacluse.fff.fr/simple/u12-u13-phase-2/>

FESTIVAL FOOT U13 - FINALE DÉPARTEMENTALE

LE 26 MARS 2022

Rendez-vous à ST REMY DE PROVENCE
STADE PETITE CRAU
à **8H30** pour tous les Clubs qualifiés



Lettre	CLUB	NATION REPRESENTEE
A	JS APT	Angleterre
B	FC ST REMY	Norvège
C	AS PIOLENC	Autriche
D	ST DIDIER PERNES 1	Irlande du Nord
E	PERTUIS USR	Allemagne
F	FC DENTELLES	Espagne
G	O.MONTEUX	Danemark
H	AC LE PONTET VEDENE 2	Finlande
I	SC JONQUIERES	Pays-Bas
J	MISTRAL ACADEMIE	Suède
K	SC COURTHEZON	Suisse
L	US LAPALUD	Portugal
M	FA CHATEAURENARD	France
N	ST DIDIER PERNES 2	Italie
O	AC LE PONTET VEDENE 1	Belgique
P	FC AVIGNON OUEST	Islande

TIRAGE AU SORT DETERMINANT LA 1ERE RENCONTRE GARCONS

TIRAGE AU SORT DETERMINANT LA 1ERE RENCONTRE FILLES		
Lettre	CLUB	NATION REPRESENTEE
A	ENTENTE ST JEAN DU GRES	Angleterre
B	FC CARPENTRAS	Norvège
C	AC AVIGNON	Allemagne
D	RCB BOLLENE	Espagne
E	FC CHEVAL BLANC	France
F	FCF MONTEUX	Pays-Bas
G	AC VEDENE LE PONTET	Suède
H	BC ISLE	Suisse

Tirage au sort effectué en présence des clubs convoqués :

CLUBS PRESENTS :

MONTEUX O. – MONTEUX FCF – COURTHEZON SC – PIOLENC ASP – AVIGNON FC – LE PONTET VEDENE AC –CHATEAURENARD FA – MISTRAL ACADEMIE – ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE – APT JS – BOLLENE RCB – ST REMY FC – LAPALUD US – CHEVAL-BLANC FC – CARPENTRAS FC – ST DIDIER PERNES – DENTELLES FC – JONQUIERES SC.

CATÉGORIE U10-U11

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvaocluse.fff.fr

Tout nouvel engagement à compter de ce jour, se verra engagé en Niveau 4.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaocluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :

à partir de la Phase 1, soit le 6 NOVEMBRE 2021, 10€ d'amende pour les feuilles de matches non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission, et pour les Feuilles de matches incomplètes 10€ par absence de N° de licence, Nom, prénom du joueur et éducateur + Arbitre officiel et/ou bénévole.

A PARTIR DE LA PHASE 2, le montant de l'amende passe à 30€.

PRÉVISIONNEL Amende pour le 25 Mars 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 2 PHASE 2 du 12/03/2022 :

Poule 2 : CARPENTRAS FC
Poule 3 : MONTFAVET SC
Poule 5 : VENTOUX SUD
Poule 7 : NOVES O.
Poule 8 : AVIGNON AC
Poule 9 : PIOLENC AS
Poule 10 : LE THOR US - PERTUIS USR
Poule 11 : MONDRAGON/MORNAS GJ
Poule 12 : CARPENTRAS FC
Poule 13 : CAVAILLON ARC - GORDES ESP

Amendes pour le 25 Mars 2022, FEUILLES DE MATCH manquantes JOURNÉE 2 PHASE 2 du 12/03/22:

PHASE 2

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 13H15-13H30

DÉBUT DES MATCHS – 14H00

<https://grandvaocluse.fff.fr/simple/u10-u11-phase-2-2/>

CHALLENGE U11 - FINALE DÉPARTEMENTALE

LE 2 AVRIL 2022

Rendez-vous à MAILLANE
STADE JACQUES DEMARLE
à **8H30** pour tous les clubs qualifiés

U11 **CHALLENGE DEPARTEMENTAL**
Les 16 Qualifiés

AC LE PONTET VEDENE 1	FC VILLENEUVE 1
RG MALAUCENE 1	SDE MAILLANE 1
ST DIDIER PERNES 1	FA CHATEAURENARD 1
ENTENTE ST JEAN DU GRES 1	GJ MONDRAGON MORNAS 1
FC CARPENTRAS 2	SC COURTHEZON 1
FC ORANGE 1	O.BARBENTANE 1
USR PERTUIS 1	O.MONTEUX 1
AC AVIGNON 1	ARC CAVAILLON 1



CATÉGORIE U8-U9

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvacluse.fff.fr

Les changements de POULES doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvacluse.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :

à partir de la PHASE 2, 30€ d'amende pour les feuilles de matchs non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission et 30€ d'amende pour les clubs absents non excusés au plateau.

PRÉVISIONNEL Amende pour le 25 Mars 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 8 Phase 2 du 12/03/2022 :

Poule 4 : CADEROUSSE US
Poule 5 : SERRES US
Poule 8 : EYRAGUES O.
Poule 13 : LES MINOTS DU VASIO
Poule 21 : AVIGNON AC
Poule 22 : ST REMY FC
Poule 24 : CAVAILLON ARC

Amendes pour le 18 Mars 2022, JOURNÉE 8 Phase 2 du 12/03/22:

ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 10H00 DÉBUT DES PLATEAUX – 10H30

Date	Journée	Lieux
16/10	PLATEAU 1	CHEZ A
13/11	PLATEAU 2	CHEZ B
27/11	PLATEAU 3	CHEZ C
11/12	PLATEAU 4	ANNULE
08/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
22/01	PLATEAU 6	CHEZ A
PLATEAU FUTSAL - REPORTE		
26/02	PLATEAU 7	CHEZ B
12/03	PLATEAU 8	CHEZ C
26/03	PLATEAU 9	CHEZ D
PLATEAU FUTSAL		
30/04	PLATEAU 10	CHEZ E

JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS LE 4 JUIN 2022 à VAISON LA ROMAINE - LES MINOTS DU VASIO

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES PLATEAUX

1. Plateau festif et convivial
2. Faire jouer tous les enfants : tendre vers 100 % (éviter les suppléants)
3. Transférer les apprentissages de la semaine
4. Laisser les enfants jouer le plus librement possible



**« ENCOURAGER,
VALORISER TOUS LES ENFANTS C'EST
LES METTRE EN CONFIANCE !!! »**

POURQUOI INTÉGRER DES JEUX ?
LUDIQUE
PLAISIR
MOTIVATION
VARIÉTÉ
APPRENTISSAGE

CATÉGORIE U6-U7

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District secretariat@grandvauclose.fff.fr

Les changements de POULES doivent être demandés par écrit, par mail à secretariat@grandvauclose.fff.fr avant le mercredi précédent la journée de match.

Lors de vos demandes de changement d'horaire, de lieux, merci de mettre en copie de votre mail, les clubs concernés et le District Grand Vaucluse.

Rappel :

Nous vous rappelons que l'envoi des feuilles de matches en incombe **au club recevant**, les feuilles de matches doivent **OBLIGATOIREMENT** être retournées au District dans les 8 jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. **Les envois par mail sont AUTORISÉS, via l'adresse mail du club recevant. Merci de les envoyer en format PDF.**

AMENDE :
à partir de la PHASE 2, 30€ d'amende pour les feuilles de matchs non retournées dans le délai imparti de 8 jours après la dernière réunion de la Commission et 30€ d'amende pour les clubs absents non excusés au plateau.

PRÉVISIONNEL Amende pour le 25 Mars 2022, FEUILLES DE MATCHS NON REÇUES JOURNÉE 7 Phase 2 du 5/03/2022 :

Poule 2 : SERRES US
Poule 3 : PIOLENC AS
Poule 6 : ST JEAN DU GRES FONTV.
Poule 8 : AVIGNON AC
Poule 9 : LA TOUR D'AIGUES US
Poule 11 : LE THOR US
Poule 12 : GORDES ESP

Amendes pour le 25 Mars 2022, Absences aux plateaux non excusés JOURNÉE 7 Phase 2 du 5/03/22:

**ARRIVÉE DES ÉQUIPES - 10H00
DÉBUT DES PLATEAUX – 10H30**

Date	Journée	Lieux
23/10	PLATEAU 1	CHEZ A
20/11	PLATEAU 2	CHEZ B
04/12	PLATEAU 3	CHEZ C
18/12	PLATEAU 4	ANNULE
15/01	PLATEAU 5	CHEZ E
PHASE 2		
29/01	PLATEAU 6	CHEZ A
PLATEAU FUTSAL - REPORTE		
05/03	PLATEAU 7	CHEZ B
19/03	PLATEAU 8	CHEZ C
02/04	PLATEAU 9	CHEZ D
PLATEAU FUTSAL		
07/05	PLATEAU 10	CHEZ E

**JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS LE 28 MAI 2022
à PERNES**

PHILOSOPHIE ET OBJECTIFS DES PLATEAUX

1. Plateau festif et convivial
2. Faire jouer tous les enfants : tendre vers 100 % (éviter les suppléants)
3. Transférer les apprentissages de la semaine
4. Laisser les enfants jouer le plus librement possible



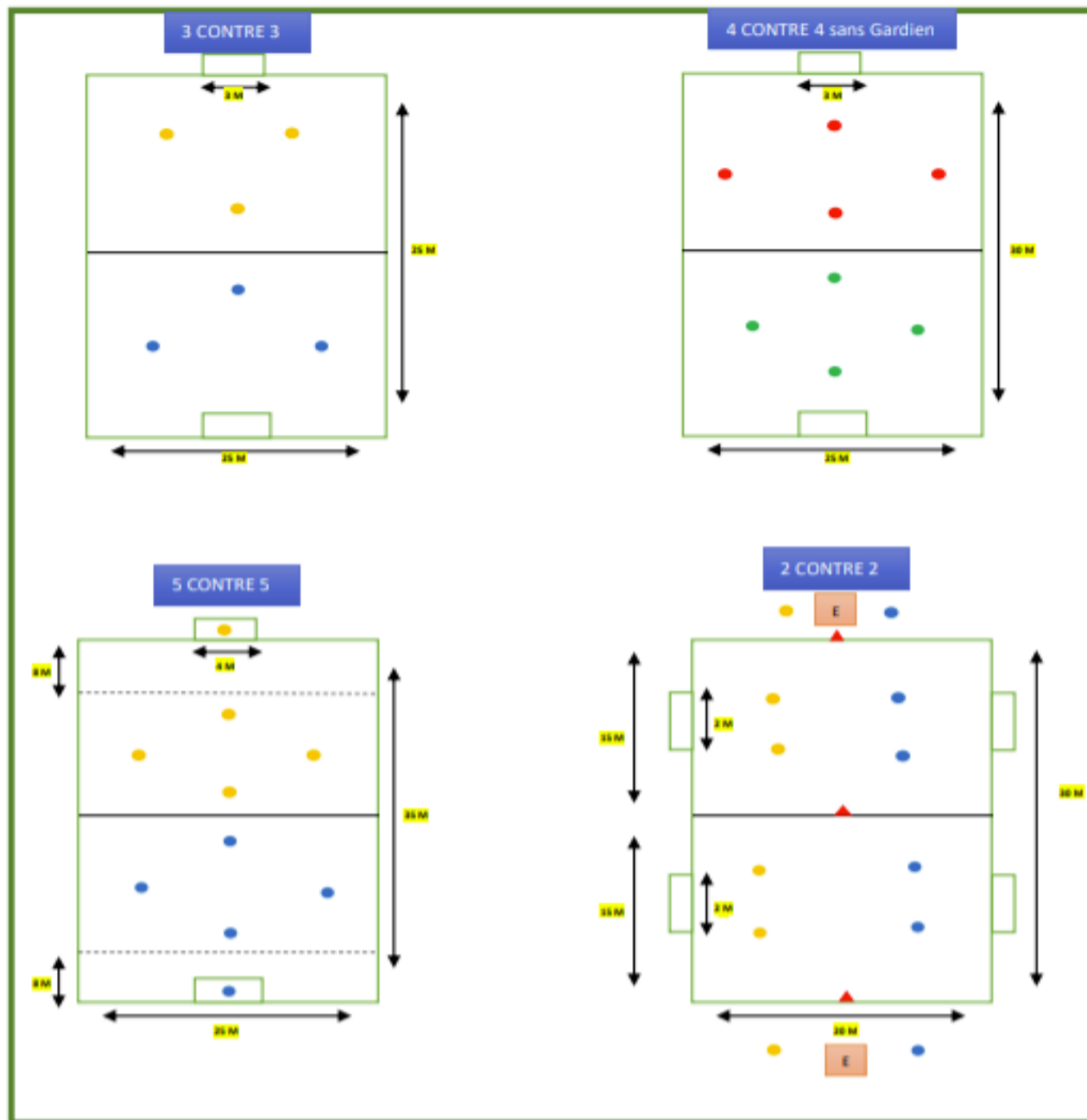
POURQUOI INTÉGRER DES JEUX ?
LUDIQUE
PLAISIR
MOTIVATION
VARIÉTÉ
APPRENTISSAGE

**« ENCOURAGER,
VALORISER TOUS LES ENFANTS C'EST
LES METTRE EN CONFIANCE !!! »**

ORGANISATION DE LA PRATIQUE

PLATEAU U6 U7

ROTATION : 8 EQUIPES = 4 Terrains / 10 EQUIPES = 5 Terrains / 12 EQUIPES = 6 Terrains



RAPPEL REGLES & LOIS DU JEU			
	TERRAIN 2C2	TERRAIN 3C3	TERRAIN 4C4
DIMENSION BUT	2 METRES	3 METRES	3 METRES
ZONE PROTEGEE	Milieu du terrain	Milieu du terrain	Milieu du terrain
CORNERS	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
TOUCHES	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
Nombre de joueurs	4 = 2 contre 2 sans gardien	8 = 3 contre 3 avec 2 gardiens	8 = 4 contre 4 sans gardiens
Durée 40 minutes	Changement toutes les 2 minutes maximum selon impact physique	Changement toutes les 3,4 minutes maximum selon impact physique	

PLATEAU U8 U9

ROTATION 8 EQUIPES = 4 Terrains / 10 EQUIPES = 5 Terrains / 12 équipes = 6 Terrains



SI DES TERRAINS SONT A RAJOUTER, RAJOUTER DES TERRAINS DE 5 CONTRE 5

RAPPEL REGLES & LOIS DU JEU			
	TERRAIN 2C2	TERRAIN 3C3	TERRAIN 4C4
DIMENSION BUT	2 METRES	3 METRES	3 METRES
ZONE PROTEGEE	Milieu du terrain	Milieu du terrain	Milieu du terrain
CORNERS	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
TOUCHES	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5	Idem touches 5v5
Nombre de joueurs	4 = 2 contre 2 sans gardien	8 = 3 contre 3 avec 2 gardiens	8 = 4 contre 4 sans gardiens
Durée 40 minutes	Changement toutes les 2 minutes maximum selon impact physique	Changement toutes les 3,4 minutes maximum selon impact physique	

CALENDRIER PREVISIONNEL SAISON 2021 / 2022

Mois	Date	U6/U7	U8-U9	U10 U11	U12 U13	EFF	
SEPTEMBRE	11/9				Réunion éducateurs ST REMY		
	18/9			Réunion FA Secteur Nord MONDRAGON			
	25/9	Réunion FA Secteur Centre NOVES	Réunion FA Secteur Sud CAVAILLON		Brassages		
OCTOBRE	2/10			Brassages	Brassages		
	9/10			Brassages	Brassages	Rentrée EFF Le Thor	
	16/10		Plateau 1 chez A	Brassages	Brassages		
	23/10	Plateau 1 chez A		Rattrapages	Rattrapages		
	30/10						
NOVEMBRE	6/11						
	13/11		Plateau 2 chez B	Phase 1 1	Phase 1 1	EFF	
	20/11	Plateau 2 chez B		Challenge Départemental	2		
	27/11		Plateau 3 chez C	Rattrapages	3		
DECEMBRE	4/12	Plateau 3 chez C		2	Festival Foot		
	11/12		Plateau 4 chez D - ANNULE	3 - ANNULE	Rattrapages - ANNULE	EFF	
	18/12	Plateau 4 chez D - ANNULE		4 - ANNULE	4 - ANNULE		
	25/12						
JANVIER	1/1						
	8/1		Plateau 5 chez E	5	5	EFF	
	15/1	Plateau 5 chez E		6	Festival Foot ou Challenge Départemental		
	22/1		Phase 2 Plateau 6 chez A	Challenge Départemental	6		
	29/1	Phase 2 Plateau 6 chez A		7	7		
FEBVRIER	5/2			Rattrapages	Rattrapages	DEFI CUP U13F DEPARTEMENTAL le 6 Février	
	12/2						
	19/2	PLATEAU FUTSAL - REPORTE					
	26/2		Plateau 7 chez B	Phase 2 1	Phase 2 1	EFF - MONTEUX	
MARS	5/3	Plateau 7 chez B					
	12/3		Plateau 8 chez C	2	2	DEFI CUP U13F DEPARTEMENTAL le 13 Février	
	19/3	Plateau 8 chez C		3	Finale Challenge U13 - MORIERES		
	26/3		Plateau 9 chez D	4	Finale Dép. Festival Foot - ST REMY ou Ratt	FESTIVAL FOOT U13 - ST REMY	
AVRIL	2/4	Plateau 9 chez D		Finale Challenge Départemental - MAILLANE ou Rattrapages	3	EFF - ETOILE D'AUBUNE à AUBIGNAN	
	9/4			5	4	DEFI CUP REGIONAL - SISTERON	
	16/4	PLATEAU FUTSAL					
	23/4			Journée Régionale U11 VEDENE			
MAI	30/4		Plateau 10 chez E	Journée Dép. clubs labellisés - BARBENTANE	5	EFF - CALAVON	
	7/5	Plateau 10 chez E			6		
	14/5			6	Finale Régionale Festival Foot - LORQUES	FESTIVAL FOOT U13 FINALE REGIONALE - LORQUES	
	15/5						
	21/5			7	7	EFF - CAVAILLON	
	28/5	Journée Nationale des Débutants - PERNES		Rattrapages	Rattrapages		
JUN	4/6		Journée Nationale des Débutants				

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT. Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 17 Mars 2022

Présidence : M. Jean-Luc BOUVERAT

Présents : MM. Michel CORBIERE, José LOPEZ, Etienne RIPPERT, Bernard CAZEAUX

Excusés : MM. Benjamin STORCK, Alain BERTHELOT Jean LECILLIER, Jean-Paul LASSAGNE,

DIVERS

Rangement dossiers terrain

CDTIS à Mairie

Réponse à la mairie de Bollene concernant le classement du stade de l'écluse

Président
Jean Luc BOUVERAT

Secrétaire de séance
Michel CORBIERE

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 10 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 22 Mars 2022

Déléguée du Comité de Direction : M. Allio BERNARD (Absent excusé)

Présents : M. SMITH John (Président), Mme MANCINI Angélique, MM. MICHEL Claude, LOUNISSA Rafik, GUELHES Bernard,
Absents excusés: Mme CHAZAL Stéphanie, MM. ESSAHRAOUI Kamal, GUIGUE Fabien, AJJANI Hicham, MARTINEZ Vincent, KINNOUS Chaïb, AJJANI Rachid, VAN MEEL Alan.
Reçus : M. M'HAYA Nabil

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

TROP PERCU

Nous rappelons aux arbitres et aux clubs que l'indemnité forfaitaire pour les compétitions U13 masculin, et féminine U15 et U18 et de **34 Euros uniquement et qu'il ne faut pas rajouté sur votre feuilles de frais 2021 2022 les frais de déplacement en plus.**

La commission demande le remboursement du dépassement aux arbitres suivant :

Monsieur BELLADRI Yanis U15 F VENTOUX SUD / COURTHEZON du 26/02/2022 trop perçu de 35 euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur DHEM Otmane U15 F à 8 VENTOUX SUD / APT, du 5/3/2022, trop perçu de 22 euros, à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure.

Monsieur EFE Mathieu, U18 F à 8, VENTOUX SUD/US TOURAINE DU 23/10/2021, trop perçu de 27 euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure. De plus nous vous demandons **Monsieur EFE** d'utiliser les feuilles de frais de 2021 2022 (disponible sur le site),

Monsieur CACHEUX Sébastien, U18 F à 11, VENTOUX SUD / US CADEROUSSE, du 06/11/2021 trop perçu de 35 euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure

Monsieur AUBERT Adrien, coupe U15F à 8, VENTOUX SUD/SC COURTHEZON, du 06/11/2021, trop perçu de 35 euros à rembourser au club de VENTOUX SUD, sous réserve de sanction ultérieure

SUITE AUX DECISIONS GOUVERNEMENTALES SUR LA SUSPENSION DU PASS VACCINAL. LES ARBITRES SONT INVITES A CONSULTER LE SITE DU DISTRICT AU SUJET D'UN POTENTIEL NOUVEAU PROTOCOLE.

CORRESPONDANCES

CLUBS

NYONS FC dans la mesure du possible
ORANGE FC reçu votre courrier
DISTRICT VAL DE MARNE nous vous faisons parvenir son dossier
FA VAL DURANCE note de frais transmise
US TOURAINE note de frais transmise
ECOLE MUNICIPALE ANGLOISE dans la mesure du possible
ORANGE FC note de frais demandée
FOOTBALL CLUB SAINT REMOIS reçu votre courrier
SAINT DIDIER ESPERANCE PERNOISE nous sommes au courant du problème
FC JONQUIERES ET FC CAVAILLON M. Desola vous remercie pour votre accueil et votre exemplarité
ORANGE FC note de frais transmise

ARBITRES

- M. EL AFOUI Abdelmajid note de frais transmise
- M. ROSSO Lloyd courrier remis à qui de droit
- M. BOURKOUNE Ahmed envoyez votre note de frais
- M. CATTANEO Angelo justificatif de non présence au match U17 Grand Vaucluse en attente
- M. MRIOUAH Chadi veuillez nous faire parvenir votre note de frais pour le match coupe Avenir U15 en date du 20/03/2022
- M. NIVET Arnaud veuillez faire votre indisponibilité sur votre boîte myFFF
- M. ZENASNI Noël bien reçu votre mail
- M. NGUEMA EYI Loïc veuillez faire votre indisponibilité sur votre boîte myFFF certificat de reprise à nous envoyer
- M. HERNANDEZ Jesus problème informatique
- M. NGUEMA EYI Loïc envoyez votre note de frais ainsi que le chèque en question
- Mme CHOPIN Corinne problème informatique
- Melle COUSTON Leïla vu samedi 19 mars avec les personnes concernées
- M. AOULAD AHMED Yassin reçu votre courrier
- M. MOUSSA Houmadi vous êtes à la disposition de la Commission des Arbitres
- M. ABESS Kara Ali le règlement ne le prévoit pas, envoyez votre note de frais pour votre déplacement
- M. DESOLA Cédric remerciements transmis
- M. CHFIRA Norddine en attente de justificatif
- M. VITTORIETTI Yannick nous comprenons votre mécontentement, envoyez votre note de frais
- M. KHAMOUS Abdel veuillez le notifier sur votre fiche de renseignements, bonne chance dans votre nouvel emploi
- M. SCHOUMANN Leuridan Gérald reçu votre certificat, prompt rétablissement, veuillez faire votre indisponibilité sur myFFF, en attente d'un certificat de reprise

La Commission des Arbitres tient à féliciter ses deux jeunes arbitres stagiaires pour leur écusson :

M. MORCHE Clément
M. BEN THABET Mehdi

JUSTIFICATIFS EN ATTENTE : BO du 22/03/2022

M. AUBERT Anthony 19/03/2022 au 28/03/2022
M. TOSELLO Hugo 26/03/2022
M. GHAJDAOUI ALAOUI Khalid 26/03/2022
M. MORCHE Clément 26/03/2022

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Nous rappelons aux arbitres que suite à de nombreuses indisponibilités tardives non justifiées, la Commission des Arbitres a pris la décision d'attribuer -1point à tous les arbitres ne justifiant pas son indisponibilité dans les 15 jours suivants par un certificat médical, attestation professionnelle ou autre, conformément au Règlement Intérieur.

**La commission vous rappelle qu'à partir du vendredi la seule personne que vous devez contacter est celle des contreparties.
La commission a donné comme consigne aux responsables des désignations de ne pas répondre directement aux arbitres. Merci**

INDISPONIBLES

ATTENTION POUR LES INDISPONIBILITÉS DE MOINS DE 15 JOURS. MOINS DE 10 JOURS L'INDISPONIBILITE SERA REFUSEE. DESIGNATIONS PRISES EN COMPTE SOUS RESERVE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT.

- M. BOUAISS Fouad 31/03/2022 au 12/04/2022
- M. VIDOU Florian 02/04/2022
- M. AUBERT Anthony 19/03/2022 au 28/03/2022
- M. MOUSSA Houmadi 26/03/2022 (samedi)

- **M. TABICH Omar** 27/03/2022 au 08/05/2022
- **M. TOSELLO Hugo** 26/03/2022
- **M. BOUITA Samir** du 03/04/2022 au 01/05/2022 (dimanche)
- **M. GHAJDAOUI ALAOUI Khaled** 26/03/2022
- **M. COLOMBO Stephan** 09/04/2022 au 10/04/2022
- **M. MORCHE Clément** 26/03/2022
- **M. VAN MEEL Alan** 09/04/2022 au 10/04/2022
- **M. NIVET Arnaud** 10/04/2022 (dimanche)
- **Mme CHOPIN Corinne** 16/04/2022 au 17/04/2022
- **M. ERRAKHAOUI Jamal** 01/04/2022 au 01/05/2022
- **M. ALVES Tony** 09/04/2022 au 10/04/2022

TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. AJJANI Rachid contrairement Seniors et Jeunes 06.73.86.35.55